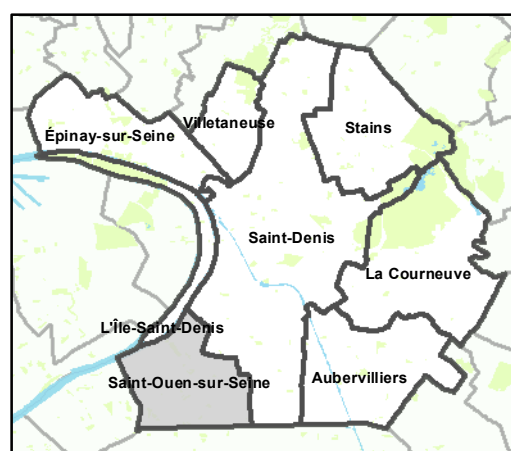


4-2-3
Plan de la
Trame verte et bleue
Saint-Ouen-Sur-Seine

- Noyaux de biodiversité**
- noyaux primaires
 - noyaux secondaires
 - noyaux tertiaires
- Seconde peau des noyaux de biodiversité primaires et secondaires**
- parcelles contigües aux noyaux
- Continuités écologiques**
- continuités écologiques
- Hydrographie**
- cours présumés et projetés des rus
 - zones humides
 - Seine, canal et plans d'eau
 - marges de recul inconstructibles de 15 mètres de part et d'autre des rives de la Seine
 - marges de recul inconstructibles de 10 mètres, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation du canal, de part et d'autre des berges de celui-ci
 - marges de recul inconstructibles obligatoires de 5 mètres de part et d'autre du talweg des rus
 - marges de recul inconstructibles conseillées de 15 mètres de part et d'autre du talweg des rus
- Fond cadastral**
- Bâti
 - Parcelles



Approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 25 février 2020
REVISION DU PLUI
APPROUVÉE EN CONSEIL DE TERRITOIRE DU 16 DECEMBRE 2025